



Refus d'échange de permis - Cas spécifique - SVP

Par **Sarah07**, le **02/08/2024** à **09:17**

Bonjour,

Lorsque j'ai eu mon titre de séjour salarié j'ai fait une demande d'échange de permis mais après un an, ma demande a donc été refusée en Juillet 2022 car j'étais hors délai et je n'ai pas fait de recours.

En 2024 j'ai acquis la nationalité, j'ai donc redemandé un changement, cette fois ci pour le motif de naturalisation et non celui de changement de statut. Je viens de recevoir une réponse que ma demande est toujours refusée pour la même raison qu'en 2022.

Y a-t-il un texte de loi qui stipule clairement que si une demande de changement de permis a été refusée elle le sera toujours peu importe le motif ? Ou ce refus n'est pas fondé ?

Merci pour votre aide sur le sujet,

Cordialement.

Par **LESEMAPHORE**, le **02/08/2024** à **09:56**

Ce n'est pas une loi mais l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions d'échange des PC délivrés par les états n'appartenant pas à l'UE (Dernière mise à jour des données de ce texte : 18 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025175223>

le refus d'échange se fonde sur l'article 4, alinéa I et II

la décision est définitive

la nationalité française acquise après la date de vos un an de résidence en France ne permet pas une exonération de la réglementation et peu importe la nationalité du titulaire du permis.

Pour obtenir le droit de conduire en France et Europe vous êtes contraints de passer les épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire en France.

actuellement vous n'avez aucun droit a conduire en France et non assuré